

Date de dépôt : 6 février 2018

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Georges Vuillod, Simone de Montmollin, Beatriz de Candolle, Gabriel Barrillier, Raymond Wicky, Pierre Conne, Jacques Béné, Jean Romain, Serge Hiltbold, Alexis Barbey, Cyril Aellen, Bénédicte Montant, Patrick Saudan, Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Michel Ducret, Edouard Cuendet, Alexandre de Senarclens modifiant la loi sur la faune (LFaune) (M 5 05) (Pour une commission consultative équilibrée)

Rapport de majorité de M. Francisco Valentin (page 1)

Rapport de minorité de M. Thomas Wenger (page 28)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Francisco Valentin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie à deux reprises, soit les 2 et 9 février 2017, pour traiter le PL 12043-A, sous la présidence d'Eric Leyvraz.

Puis reprise après un passage en plénière le 29 juin 2017 sous la présidence de M^{me} Simone de Montmollin

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Manuela-Christine Rochat, que la commission tient à remercier chaleureusement pour la qualité de son travail.

Ont participé aux séances :

- M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge du DETA.
- M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe, DETA.
- M. Dominique Fleury, agronome, DGAN, DETA.
- M. Alain Rauss, chef des gardes de l'environnement.

Ont été auditionnés :

- M^{me} Valérie Derivaz, membre de la Commission consultative de régulation de la faune.
- M. Philippe Poget, président de la Commission consultative de la diversité biologique.

Séance du jeudi 2 février 2017

Contexte

Le député PLR qui a déposé ce projet de loi prend la parole. Ce PL n'a pas pour but de régler un problème dans la gestion de la faune, mais plutôt un problème légistique. Il s'agit de corriger une situation. En effet, la loi sur la faune (LFaune) instaure deux commissions chargées de la même mission. Ce PL vise donc à supprimer la Commission consultative de régulation de la faune (art. 37 LFaune), dont les compétences doublonnent avec la Commission consultative de la diversité biologique (art. 34 LFaune). Par ailleurs, les deux membres de la Commission consultative de régulation de la faune sont également membres de droit de la Commission consultative de la diversité biologique (CCDB), composée de 15 membres. Cela signifie que ces deux membres peuvent s'exprimer à deux reprises sur les mêmes sujets. La CCDB est représentative de manière plus large des milieux concernés, ce qui fait que le rendu des préavis devrait être beaucoup plus harmonieux et admis plus largement. L'encrage constitutionnel qu'avait la Commission consultative de régulation de la faune a disparu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise en 2013. Il dépend donc du législatif de décider si cette commission doit continuer à exister ou non.

M. Barthassat entend bien l'esprit de ce PL. Il est vrai qu'un gros travail a été fait en début de législature, afin de résorber ces diverses commissions ; même si tout n'a pas été changé. Il est vrai que cette Commission consultative de régulation de la faune fait doublon avec la CCDB. En même temps, il y a une certaine sensibilité de ces deux membres, qui représentent

les milieux de la nature et des animaux. Il est vrai qu'on pourra leur expliquer qu'ils sont aussi membres de la CCDB.

Le député PLR estime que tous les milieux devraient pouvoir dialoguer en même temps sur les mêmes thématiques, puis voter. On ne peut pas avoir deux niveaux de préavis qui permettent à un moment d'interférer avec le préavis donné dans la CCDB. Le but de ce PL est de simplifier cela, et d'éviter que deux préavis soient contraires et conduisent à un arbitrage.

M. Rauss rejoint les explications données par M. Barthassat. On peut vivre avec ou sans la Commission consultative de régulation de la faune, qui siège en même temps que la CCDB. Au niveau financier, l'incidence est dérisoire. Mais au niveau démocratique, ce PL se comprend.

Un député PLR explique qu'il n'y a pas de malice derrière ce PL. C'est purement un problème légistique que l'on souhaite régler.

Objectifs

M^{me} Gainon avait eu l'occasion d'expliquer cela au mois de novembre. La situation est devenue bancal, lorsque cette commission a perdu son rang constitutionnel. En effet, le préavis était auparavant liant. Mais, étant donné qu'elle est devenue une simple commission consultative, cela signifie que l'autorité peut s'écarter de son préavis.

M. Rauss fait savoir qu'il faudra s'attendre à des réactions, notamment de la part de la protection des animaux.

Un député S comprend l'esprit de ce PL. Cependant, il relève que la Commission consultative de régulation de la faune a beaucoup plus de pouvoir que la CCDB, puisqu'ils sont que deux membres. Il faut donc se poser la question si les deux commissions sont souvent en contradiction ou non et combien de préavis sont donnés par année.

M. Rauss répond que pour la régulation des sangliers, un préavis était rendu tous les 2 ans, sans contradiction entre les deux commissions. Le ton s'est néanmoins durci depuis peu, concernant la régulation des chevreuils. La Commission consultative de régulation de la faune a demandé à siéger séparément pour la première fois. Il y aura donc probablement un préavis négatif ou pas de préavis (si les deux membres ne sont pas d'accord entre eux).

Le député PLR souhaite répondre au député S. Le fait que les deux membres perdent leur influence ne le dérange pas. Mais plutôt le fait que leur préavis ait la même valeur que celui de la CCDB. Chaque fois qu'une nouvelle espèce pose problème aux cultures, l'on se rend compte que la

régulation est nécessaire. Certes, certains s'y opposent au début, mais des solutions sont finalement trouvées quelques années après. C'est ce qui est arrivé avec les sangliers, lorsque l'Etat a dû indemniser pendant plusieurs années.

M. Rauss précise que la Commission consultative de régulation de la faune a été instituée suite à une initiative cantonale visant la suppression de la chasse, pour se garantir des garde-fous à l'époque.

Le député S pense qu'il serait alors judicieux d'auditionner les deux membres de cette commission, afin de connaître l'enjeu pour eux de perdre de l'influence.

Une députée S aurait aimé avoir un organigramme de cette organisation, car elle n'arrive pas à visualiser le lien entre ces commissions. Ce problème est-il une conséquence de la fusion entre nature et agriculture ?

M^{me} Gainon répond que ce n'est clairement pas le cas. Elle explique que la Commission consultative de la diversité biologique est divisée en sous-commissions (celle de la faune, celle de la flore, celle des sites et biotopes). Parallèlement à cela subsiste cette commission de deux membres, qui sont également membres de la sous-commission de la faune.

La députée S aimerait tout de même un organigramme plus complet.

M^{me} Gainon en prend note et le fera pour la prochaine fois.

Un député Ve se joint à la demande de la députée S. En outre, il pense qu'auditionner les deux membres de la Commission consultative de régulation de la faune serait une bonne chose, afin de crever l'abcès.

M. Rauss explique le fonctionnement de la CCDB encore une fois. La CCDB est divisée en trois sous-commissions : la faune, la flore, les sites et biotopes. Dans la sous-commission de la faune, deux des membres peuvent demander de siéger de manière séparée en cas de préavis contraire. Ils siègent alors en tant que Commission consultative de régulation de la faune.

Le député Ve pense que ces deux membres se sentiraient isolés dans la CCDB, composée de 15 membres. Il faudrait renforcer la sous-commission de la faune à l'intérieur de la CCDB.

M. Rauss indique que la sous-commission de la faune est composée de 6 ou 7 membres.

Un député S demande ce qu'il se passe si les deux membres ne sont pas d'accord entre eux.

M. Rauss répond que dans ce cas, selon les juristes de la DGAN, ils ne rendent pas de préavis du tout. Cette situation n'est encore jamais arrivée.

Un député S revient sur les propos du député PLR, sur le fait que ce PL soit sans malice. Si c'était vraiment le cas, pourquoi le groupe PLR n'a-t-il pas ouvert la signature de ce PL à l'ensemble des groupes politiques ?

Le député PLR conçoit que cela aurait été plus adroit.

Un député PLR ajoute que ce PL a uniquement pour but d'améliorer la législation de l'administration.

Une députée MCG suggère d'entendre M^{me} Meissner, qui siège aussi à la CCDB.

Le président remarque que les membres ne sont pas enthousiastes à cette proposition.

Un député S revient sur sa proposition d'auditionner les deux membres de la Commission consultative de régulation de la faune.

Le député PLR propose d'abord d'auditionner le président de la CCDB, M. Philippe Poget, pour connaître son ressenti.

M. Rauss pense que le président ne sait pas. C'est la première année en 2016 que ces deux commissions siègent séparément. La situation ne s'était jamais posée.

Le député S est d'accord avec la proposition du député PLR.

Les membres acceptent ces deux auditions.

Séance : 9 février 2017

Auditions

Audition de M^{me} Valérie Derivaz, membre de la Commission consultative de régulation de la faune

M^{me} Derivaz est la présidente de l'association SOS-Chats et représente la protection des animaux au sein de la Commission consultative de régulation de la faune. Dans la LFaune, l'art. 16 précise que le Conseil d'Etat peut, après épuisement des mesures préventives, et sur préavis de la commission instituée à l'art. 37, autoriser le département à prendre des mesures régulatrices pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour réduire les espèces occasionnant des perturbations. Cette commission est la Commission consultative de régulation de la faune, qui comprend un protecteur des animaux (M^{me} Derivaz) et un protecteur de la nature (M. Fischer). Elle produit des rapports, le dernier en date concerne la législature 2014-2018 de juin 2015 à mai 2016. La Commission de régulation de la faune se réunit au sein de la sous-commission faune de la CCDB. Il n'y a donc pas de jeton de présence supplémentaire. La commission ne s'est

réunie qu'une seule fois en dehors de la sous-commission, c'était en 2016. Durant les 40 années où la chasse était interdite à Genève et jusqu'à maintenant, le préavis de la commission était liant.

M^{me} Gainon intervient sur ce point. Certes, le préavis était liant en théorie, mais depuis que la nouvelle constitution genevoise est entrée en vigueur, en 2013, il ne s'agit plus que d'un simple avis.

M^{me} Derivaz soutient que l'avis de la commission est toujours liant. Si l'avis de la protection animale était contraire s'agissant d'un tir prévu, il devrait être suivi. Par ailleurs, la présence d'un protecteur des animaux et d'un protecteur de la nature dans cette commission s'explique par le fait que ces deux milieux sont les meilleurs gardes fous pour éviter des tirs abusifs, dans le respect de l'art. 162 Cst-GE. Actuellement, la gestion de la faune se fait de manière satisfaisante, car très peu d'indemnisations de cas de sangliers (CHF 13'000.- de dégâts en 2015). Le cas des chevreuils a également été examiné dans le dernier rapport, la Commission a donné son accord pour le tir de chevreuils habitués à s'introduire dans les vignes. Dernièrement, les chevreuils préoccupent aussi les gardes de l'environnement. Ce sera à examiner.

Le député PLR dépositaire remercie M^{me} Derivaz pour ces explications. Il demande combien de membres sont dans la sous-commission faune.

M^{me} Derivaz répond que la sous-commission faune est répartie comme suit : un chasseur, un agriculteur, un représentant de la protection de la nature, un représentant de la protection des animaux, un scientifique, et un dernier membre.

M. Rauss en profite pour distribuer l'organigramme demandé lors de la séance précédente (cf. annexe).

Le député PLR dépositaire demande si le travail qui ressort de la sous-commission faune est satisfaisant. Par ailleurs, il se demande quel est l'intérêt d'avoir une 2^e commission qui travaille de manière séparée et qui rend un préavis, alors que le travail est déjà fait dans la sous-commission.

M^{me} Derivaz répond que la commission consultative existe depuis que l'interdiction de la chasse à Genève a été décidée. C'est prévu ainsi qu'elle rende un préavis.

Le député PLR dépositaire fait remarquer que cet état de fait a changé très clairement à partir du moment où la constitution a été modifiée.

M^{me} Gainon ajoute que l'article constitutionnel ayant changé de libellé, le statut de la commission a également changé, elle n'est plus constitutionnelle mais consultative.

Le député PLR dépositaire demande comment se passe la collaboration de manière générale entre les commissions.

M^{me} Derivaz répond que cela se passe bien, même si le représentant des chasseurs souhaite toujours plus d'animaux tirés. La chasse est interdite, mais la régulation peut englober beaucoup de choses. On peut, par exemple, choisir de tuer tous les chevreuils, ou au contraire trouver d'autres méthodes. Pour revenir à l'art. 16, concernant le préavis de la commission, le fait qu'il soit liant ou non est discutable.

M^{me} Gainon explique qu'en règle générale, la loi prévoit expressément si un préavis devait être positif ou liant. Or, l'art. 16 ne le précise pas tel quel.

M^{me} Derivaz relève que personne n'a précisé que le préavis ne devait plus être liant, au moment de la constituante. En pratique, le préavis est donc toujours liant.

Un député S prend la parole. Il a compris que la commission consultative ne s'est réunie qu'une seule fois, durant une heure.

M^{me} Derivaz explique que la commission consultative se réunit, d'habitude, au sein de la sous-commission faune, puis au sein de la CCDB. En 2016, la commission consultative a demandé à se réunir une fois supplémentaire seule, et ceci durant une heure ; avec la présence de M. Rauss comme cela est prévu.

Le député S indique à M^{me} Derivaz que la question qui s'est posée la semaine dernière était de savoir si la commission consultative craint une minorisation dans le cas où elle serait supprimée et serait donc englobée dans la CCDB.

M^{me} Derivaz répond qu'il y a clairement une crainte. Par rapport notamment à l'opposition du milieu de la protection des animaux contre les chasseurs volontaires, qui tireraient sur des animaux, en appui bénévole aux gardes de l'environnement. La protection des animaux estime que les gardes de l'environnement font très bien leur travail ; il ne faut pas que des bénévoles soient impliqués, au risque de faire souffrir l'animal. Par ailleurs, la commission consultative craint aussi que les animaux tirés soient plus nombreux, si elle venait à disparaître.

Le député S comprend donc que la crainte est que les autorisations de tir soient plus nombreuses qu'à l'heure actuelle.

M^{me} Derivaz le confirme. C'est une crainte par rapport au tir en général.

Un député S a noté que M^{me} Derivaz est présidente de SOS-Chats, mais quelles sont les autres associations représentées ?

M^{me} Derivaz répond qu'elle représente toutes les autres associations de protection des animaux à Genève (SPA, Refuge de Darwin, Ligue suisse contre la vivisection).

Un député S demande si ces associations se réunissent pour discuter des tirs d'animaux.

M^{me} Derivaz explique que lorsqu'il s'agit d'un sujet connu (sangliers par exemple), la commission consultative signe l'arrêté de tir sans besoin particulier de discuter avec les associations. En revanche, pour le cas des chevreuils ou des cormorans, les associations se sont réunies afin d'en discuter.

Un député S salue le travail de M^{me} Derivaz et son engagement, qu'il trouve tout à fait raisonnables et nécessaires. Sur la question du préavis liant ou non, il faut reconnaître que cela a été systématiquement respecté, et que la commission craint donc que cela ne soit plus le cas dorénavant.

M^{me} Derivaz confirme ces propos.

Le député PLR dépositaire se demande pourquoi la commission consultative s'est réunie qu'une seule fois. Il comprend que les désaccords sont rares.

M^{me} Derivaz explique que la commission consultative avait besoin de plus d'informations cette fois-ci, c'est pourquoi elle a décidé de se réunir une séance supplémentaire. L'avis des autres associations de protection des animaux était nécessaire, avant de se prononcer, ce qui semble correct puisque la commission représente ces associations.

Le député PLR dépositaire se demande si la sous-commission faune de la CCDB n'avait pas également besoin de ces informations. Il estime que les informations doivent être données à l'ensemble des membres. Le fait de pouvoir préavisier deux fois sur un même sujet le dérange.

M^{me} Derivaz répond que tout le monde s'exprime, au sein de la sous-commission faune. Mais, son collègue et elle-même ont le dernier mot.

Le député PLR dépositaire comprend alors que la sous-commission faune rend un préavis, puis les deux membres de la commission consultative en rendent un deuxièm^e.

M. Rauss explique qu'en pratique, sauf exception en 2016, il n'y a qu'un seul préavis rendu de la sous-commission faune (à l'unanimité). Sur le rapport, deux préavis figurent formellement, même s'ils n'ont pas été votés deux fois en réalité.

Une députée PLR estime que cela soulève une autre interrogation. Si d'autres représentants de la sous-commission faune étaient minorisés, ils ne

pourraient donc pas procéder à une 2^e étude du sujet, comme le font les membres de la commission consultative. Est-ce équitable ?

M^{me} Derivaz explique que la commission consultative est censée traiter réellement des tirs de régulation. Généralement, il s'agit d'une demande de tir, acceptée ou non par les protecteurs des animaux et de la nature. En principe, cela se décide après avoir écouté les collègues chasseurs et agriculteurs de la sous-commission faune.

Un député S se demande si des griefs ont déjà été exprimés relatifs à certaines décisions.

M^{me} Derivaz répond qu'il n'y a jamais eu d'échos négatifs. Dernièrement, elle a émis des doutes sur des tirs de cormorans qui étaient présentés comme scientifiques, alors que ce n'était pas fondé selon elle. Cet avis a peut-être dérangé certains de ses collègues. Mais elle estime que le rôle de cette commission est de faire respecter la loi.

M^{me} Derivaz est remerciée pour sa présence et ses explications. Elle quitte la séance.

Audition de M. Philippe Poget, président de la Commission consultative de la diversité biologique

M. Poget indique venir en tant que Président de la CCDB. La sous-commission faune est composée de 6 membres, dont 2 font partie de la Commission consultative de régulation de la faune. Il est vrai que ces deux membres se prononcent une fois à 1/3 des voix et une fois entre eux, sur les mêmes sujets. Le constituant a certainement eu une bonne raison de maintenir cela ainsi. M. Poget ne peut pas dire que la proposition faite de supprimer la commission consultative soit une mauvaise idée. Néanmoins, pour le moment, les préavis se sont toujours rejoints. De plus, le fait de supprimer cette commission consultative ne représenterait pas une économie importante. La question à se poser est la suivante : est-ce vraiment important que deux personnes aient un peu plus de poids que les autres et une autre manière de s'exprimer ?

Le député PLR dépositaire aimerait connaître réellement la position de M. Poget en tant que président de la CCDB.

M. Poget explique que la question ne s'est jamais posée. Maintenant, il a toujours été prévu qu'en cas de double préavis, c'est au département de décider et de faire la pesée des intérêts. M. Poget estime que ce n'est pas à lui de dire si le préavis de la CCDB est meilleur que l'autre.

Une députée PLR précise, ayant été présente lors de la Constituante, que l'intérêt à ce moment-là était de laisser ce qui devait rester au rang constitutionnel, et de mettre au rang législatif ce qui devait l'être (notamment la Commission consultative de régulation de la faune).

M. Poget imagine que la constituante a dû estimer que les milieux de protection de l'environnement et des animaux avaient une importance qu'il justifiait de garder dans la loi.

Un député S demande si M. Poget considère légitime la crainte de M^{me} Derivaz que la commission consultative soit minorisée, si elle venait à être supprimée.

M. Poget répond que cette crainte n'est pas légitime. Il faut savoir que la sous-commission faune rend un préavis, dont la commission plénière (CCDB) prend acte. La CCDB n'est jamais intervenue pour modifier ce préavis.

Un député S remercie M. Poget de son intervention. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi ce PL apparaîtrait maintenant, alors qu'il n'y a jamais eu de divergence de point de vue, ni d'urgence. Le député S se demande s'il n'y aurait pas une volonté de projet caché en attente, dont il ne serait pas au courant.

M. Poget ne sait pas. Il n'est pas au courant d'un tel projet. C'est au Grand Conseil de décider si cette commission consultative fait doublon ou pas. Il ne pense pas que des projets cachés soient en cours, pour augmenter les tirs de régulations. D'autant que ces tirs se font uniquement si d'autres solutions ne sont pas trouvées.

M. Rauss souhaite préciser que la LFaune oblige à prendre toutes les mesures préventives nécessaires avant d'en arriver à des demandes de tir. En tout état de cause, il y a un préavis de la CCDB, qu'il y ait la commission consultative ou non.

M. Poget ajoute effectivement que le tir est l'aboutissement d'un processus de non-réussite des autres possibilités.

Le député PLR dépositaire relève, à ce titre, le travail que font les gardes en cultures maraîchères (filets, etc.) avant d'en arriver au tir.

Le député S comprend donc que la sous-commission faune est souvent d'accord pour les tirs, étant donné que les démarches en amont ont été respectées.

M. Poget confirme cela.

Le député PLR dépositaire rappelle que le Grand Conseil a dû indemniser durant plusieurs années pour les dégâts causés par les sangliers. Il est

important, selon le député PLR, que la discussion se fasse entre toutes les personnes concernées, au sein de la sous-commission faune seulement, afin d'arriver à la meilleure solution plus rapidement.

Le député S comprend par les propos de son préopinant qu'il y a donc bien une volonté d'aller plus vite dans les décisions de régulation, grâce à ce PL.

M. Poget précise que la collaboration est bonne avec le département. Lorsqu'un tir de régulation est proposé, l'on regarde toujours si la réflexion est aboutie.

M^{me} Gainon corrige que ce n'est pas le département qui décide des tirs, mais un arrêté du Conseil d'Etat, contre lequel il peut être recouru.

M. Poget est remercié de sa présence et quitte la séance.

Le président propose de continuer la discussion sur ce PL.

Un député UDC demande si la sous-commission faune a un droit de veto contre le préavis rendu par la CCDB.

M^{me} Gainon répond que non puisqu'elle en fait partie.

Un député S résume la situation. Deux membres, représentant les milieux de protection de la nature et des animaux, siègent dans la sous-commission faune de la CCDB, et en parallèle dans la Commission consultative de régulation de la faune. Un préavis peut être donné par la CCDB et un autre préavis par les deux membres de la commission consultative. Si ces préavis sont différents, c'est au Conseil d'Etat de trancher, via le département. Par conséquent, le député S ne voit pas l'urgence ni l'intérêt de ce PL, sachant qu'il n'arrive pas souvent que les préavis soient divergents. Le député S préfère refuser ce PL et maintenir ce petit poids supplémentaire dont disposent les représentants de la nature et des animaux. Il fait confiance au département pour prendre la décision la plus raisonnable en cas d'avis divergents.

Un député EAG partage le point de vue exprimé par son préopinant.

Une députée Ve conçoit qu'à première vue, ce PL tombe sous le sens. Néanmoins, il aurait pu résulter d'un travail commun de la commission et non uniquement du PLR. Cela étant, la nature perd de plus en plus de terrain, de manière générale. Pour ces raisons, la députée Ve s'abstiendra.

Une députée PLR signifie qu'elle partage l'argumentaire du député S, sauf la conclusion. Elle arrive à la conclusion inverse. Etant donné que de toute manière ce n'est qu'un préavis et que le Conseil d'Etat prend une décision, l'intérêt d'avoir cette solution supplémentaire pour la commission consultative lui paraît une entorse démocratique. Pourquoi les autres

membres de la sous-commission faune ne pourraient-ils pas faire valoir leurs arguments dans une commission consultative également ? Pour ces raisons, elle votera ce PL.

Le député PLR dépositaire partage les propos de sa collègue de parti et complète en disant que si dans d'autres secteurs d'activités ou pans de l'Etat on avait ce genre de situation, ce serait très problématique. Le double préavis est pour lui déroutant. Il est surpris des positions des députés de la gauche, qu'il accepte même s'il ne les comprend pas.

Le président rejoint les propos du PLR. Ce PL est justifié. C'est comme si deux députés de cette commission pouvaient aller à l'encontre de la solution choisie par tous, en se réunissant à part.

Un député MCG indique que son groupe partage les propos du PLR, pour le bien-être de la démocratie. Par ailleurs, il ne croit pas que les gardes de l'environnement vont commencer à tirer à tout va dans le canton du moment où cette commission n'existera plus.

Un député S est surpris, en écoutant les partisans de ce PL. Ils légifèrent sur un cas purement théorique, puisqu'il n'y a jamais eu de divergence entre ces deux commissions. Ce PL vise clairement à empêcher les deux membres de la commission consultative d'avoir leur point de vue. C'est surréaliste.

Un député S précise ses propos exprimés plus haut. Il souhaite, effectivement, que les membres représentant la protection des animaux et celle de la nature aient un léger poids supplémentaire, qui est permis par la commission consultative. C'est important que ces milieux-là aient un poids de plus.

Une députée PLR complète en disant, à titre personnel, qu'elle ne voit pas ce PL comme une restriction ou un affaiblissement de la défense des intérêts de la faune et de la flore. Ils sont représentés dans la sous-commission faune, et s'il arrive que l'avis soit divergent au sein même de cette commission, c'est à la CCDB de trancher, et au-delà au Conseil d'Etat.

Votes

Le président passe au vote d'entrée en matière du **PL 12043**.

Pour : **9** (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : **3** (1 EAG, 2 S)

Abstentions : **2** (1 Ve, 1 S)

L'entrée en matière est acceptée.

Le président passe aux votes de 2^e et 3^e débats du **PL 12043**.

Titre et préambule : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 1 : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 37 (abrogé) : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 2 : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 4, al. 3, let. a et f (nouvelle teneur) : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 6, al. 4 (abrogé) : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Article 3 : pas d'opposition –ADOPTÉ.

Vote final sur le PL 12043 :

Pour : **9** (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : **3** (1 EAG, 2 S)

Abstentions : **2** (1 Ve, 1 S)

Le PL 12043 est accepté.

Conclusion

La CCDB est représentative de manière plus large des milieux concernés, ce qui fait que le rendu des préavis devrait être beaucoup plus harmonieux et admis plus largement.

L'encrage constitutionnel qu'avait la Commission consultative de régulation de la faune a disparu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise en 2013.

Il est vrai que cette Commission consultative de régulation de la faune fait doublon avec la CCDB.

Il dépend donc du législatif de décider si cette commission doit continuer ou non à exister.

Suite au traitement en plénière, vu la réception par les députés d'une missive pour le moins surprenante, le Grand Conseil a décidé majoritairement un retour en commission, afin d'éclaircir la teneur tendancieuse de ladite missive.

Reprise des travaux après le passage en plénière (PL 12043-A)

Séance du jeudi 29 juin 2017

Auditions de MM. Sébastien Miazza, président de Pro Natura Genève, Claude Fischer, membre de la Commission consultative de régulation de la faune

La présidente remercie M. Miazza de sa présence. Elle indique qu'une question particulière se posait quant au groupe de « *volontaires nature* » introduit par le département. Elle lui donne donc la parole.

M. Miazza indique que la Commission consultative de régulation de la faune pose actuellement un problème de représentativité. Il précise qu'elle ne représente pas l'entière des parties prenantes. Il croit comprendre qu'avec le changement de constitution cette commission n'a plus lieu d'être.

Un député S indique que la crainte était de réintroduire une chasse légale en supprimant cette sous-commission qui affaiblissait peut-être la représentativité des milieux opposés à la chasse ou au tir.

M. Miazza répond que Pro Natura se plaint quand les choses ne vont pas et sont au détriment de la nature. Il explique que la commission dans sa forme actuelle ne répond pas aux critères d'exemplarité qu'elle devrait avoir. Il ajoute que Pro Natura n'est pas opposée à la chasse, mais qu'ils sont opposés au retour de la chasse à Genève avant tout pour des questions de sécurité. Il indique que la régulation de la faune est faite par des professionnels et qu'il n'y a rien à redire sur leur façon de faire. Il explique qu'ils ne craignent pas de voir revenir la chasse à Genève à cause de la disparition de cette commission.

Un député PLR demande quels sont les échos de ses membres qui participent à l'action « *volontaires nature* ». Il demande quel est le ressenti général. Il rappelle que le PL est revenu en commission quand des documents contestant l'existence de la mise en place de ces volontaires nature ont été reçus, dont le but serait de réintroduire progressivement une forme de chasse.

M. Miazza répond que cette activité est récente dans sa mise en œuvre et qu'il y a peu de retours pour le moment. Il indique que 4 membres se sont portés candidats. Il ajoute que c'est quelque chose de positif et que c'est l'une des missions de Pro Natura, notamment d'éducation et de sensibilisation à la nature qui peut être faite par des généralistes et des volontaires. Il relève qu'ils viennent donc compléter l'intervention de l'Etat dans un domaine qui est tout à fait compatible avec les compétences que ces gens ont. Il précise que leur cadre est important, et qu'ils sont toujours en représentation de l'association. Il indique qu'il y a donc un bon retour de participation, d'expériences sur le terrain, et que cela se passe très bien du point de vue de

la population. Il souligne que les volontaires n'ont pas parlé du risque de retour de la chasse. Il ajoute qu'ils ne sont pas contre tous les chasseurs et contre les tirs de régulation.

Un député MCG pense que le retour de la chasse est un faux débat, et qu'il n'a jamais été question de cela. Il explique qu'ils ont appris l'existence de ce document qui prévoyait ces volontaires nature. Il précise qu'il a été dérangé par le fait que ces volontaires nature puissent un jour se substituer aux gardes. Il souligne que la chasse traditionnelle à Genève est impossible.

M. Miazza répond que cela dépend des missions. Il indique que les volontaires nature sont là pour se subsister à certaines missions des gardes, mais pour des missions facilement substituables, ce qui libère du temps pour les gardes pour faire des missions spécifiques pour lesquelles les volontaires ne peuvent pas se substituer aux gardes. Il ajoute qu'aujourd'hui les missions confiées à ces volontaires ne sont pas celles de la chasse.

Un député MCG indique qu'ils ont eu la confirmation que c'était prévu dans le document de travail qui a été sorti de son contexte. Il relève que des volontaires nature et chasseurs confirmés pourraient un jour épauler les gardes ou se substituer aux gardes.

M. Miazza indique que s'il doit y avoir ces discussions il ira demander aux membres de Pro Natura leur position.

Un député MCG demande si à Pro Natura il y a des gens enclins à chasser.

M. Miazza répond qu'il ne sait pas si les volontaires chassent. Il ne peut donc pas répondre.

M. Rauss précise que dans le groupe de projet tous les partenaires ont proposé diverses activités sous forme de brainstorming. Il indique que les tirs de régulation ont été abordés et que la discussion a eu lieu avec Pro Natura. Il ajoute qu'on lui a alors demandé de faire un projet de directive pour voir à quoi cela pouvait ressembler, projet de directive qui est arrivé au Grand Conseil. Il indique que la discussion s'est poursuivie et que la conclusion de la discussion était de débiter le projet sans les tirs de régulation et de rediscuter de cela après un an. Il souligne qu'ils ont donc bien discuté de cela mais que cela a été écarté.

M. Miazza précise qu'il n'est pas directement présent dans les discussions concernant les volontaires nature.

Une députée S relève que de nombreux volontaires nature se sont proposés au sein de Pro Natura mais qu'il y a eu peu d'élus. Elle explique que cela pouvait faire penser que Pro Natura était peu représentée. Elle

demande si cela a créé des tensions auprès des personnes qui n'ont pas été retenues.

M. Miazza ne croit pas. Il ajoute que les volontaires ont des missions qui peuvent être réalisées quand ils sont seuls. Il ajoute que dans le contrat qui lie Pro Natura à l'Etat les missions sont claires, à savoir d'accompagner les missions que font déjà les gardes.

Une députée Ve indique que Pro Natura faisait partie des initiants de ce projet de volontaires nature, afin d'être sur le terrain et d'appuyer le rôle de l'Etat comme association. Elle relève que ces 12 volontaires sont déjà sur le terrain. Elle demande s'il a le sentiment que le projet initial de Pro Natura est en train de se réaliser avec 4 membres de Pro Natura au sein de ce groupe. Elle ajoute que la politique publique de l'environnement genevoise subit des coupes, essentiellement dans le domaine de la nature et de l'environnement. Elle pense qu'il ne faudrait pas opposer la politique de la nature à la politique de l'agriculture.

M. Miazza rappelle qu'un bilan doit être réalisé après une année et que c'est donc encore un projet pilote. Il n'a pas de problème lié à la représentativité et n'avait pas fixé un objectif lié au nombre de membres. Il ajoute que le bilan se déterminera sur le terrain. Il ne sait pas quels sont les postes qui ont disparu et quelles seront les conséquences de ces disparitions pour la nature. Il indique que si ces postes ont une conséquence sur la nature alors ils réagiront. Il souligne qu'il faut que l'autorité entende que les volontaires nature ne sont pas là pour se substituer à l'autorité publique car leur durée de vie est aléatoire. Il ajoute qu'ils ne sont pas les porteurs uniques de cette initiative et qu'ils avaient précisé que cela ne devait pas avoir d'impact sur l'engagement de l'autorité sur le terrain. Il souligne que c'est avant tout pour faire plus et non pas pour faire moins.

Un député S demande ce qu'il se passera s'il y a un jour une divergence entre les deux commissions. Il demande comment Pro Natura réagirait s'il y a des divergences.

M. Miazza indique qu'ils réagiront de la même manière que quand ils ne sont pas d'accord que le Grand Conseil décline une zone agricole en zone industrielle à Avusy. Ils réagiront donc par des recours législatifs, par le biais de la presse, ou même en remontant au tribunal.

M. Rauss indique que le travail des gardes est un travail avant tout de terrain, divisé en travaux de surveillance d'un côté, puis techniques et d'expertises de l'autre. Il explique que ces activités sont régies par le droit fédéral et cantonal. Depuis quelques années, le Conseil d'Etat précédent avait souhaité que l'administration ne fasse que les tâches qui soient vraiment

régies par le droit fédéral et cantonal. Il indique qu'ils ont donc externalisé presque tout ce qu'ils pouvaient externaliser. Il indique qu'ils font donc un budget du temps de travail, une planification annuelle du travail. Il explique qu'il y a une division selon le milieu naturel et l'objectif principal de la tâche à effectuer. Par exemple, le domaine des cours d'eau (milieu naturel) a pour objectif principal la surveillance de la pêche et du milieu naturel. Il ajoute qu'il y a 3-4 cas de braconnage par année dénoncés au ministère public, mais que c'est parfois seulement quelqu'un qui piège des passereaux, pour les manger ou les collectionner notamment. Il indique qu'ils ont identifié 11 thématiques dont 7 principales dans les travaux techniques et d'expertises. Il explique que dans certaines zones proches des réserves naturelles l'Etat prend en charge la prévention, et dans d'autres l'Etat verse une subvention aux agriculteurs qui prennent cela en charge. Il y a aussi une prévention active comme le tir de certains animaux. Il explique qu'ils essayent d'éviter les dégâts mais qu'il y en a quand même chaque année. Il indique que dans ce cadre les agriculteurs sont d'une grande aide et que les gardes n'interviennent que dans les cas litigieux et très lourds de plusieurs milliers de francs. Il ajoute qu'il y a aussi la régulation, et le monitoring de la faune qui est très fortement externalisé. Ils comptent beaucoup sur les volontaires nature pour le monitoring, sauf pour les pièges photos. Il indique que depuis 2012 ils travaillent avec quelqu'un du bureau du PPDT qui les aide à avoir des pièges photos sécurisés, afin d'avoir notamment un nombre restreint de personnes qui vérifient les photos. Il explique qu'ils ont deux types de pièges photos. Premièrement des pièges photos qui se déclenchent à la chaleur, au passage ou aux deux, et qui enregistrent des photos sur des cartes mémoire. Deuxièmement des pièges photos qui envoient un MMS sur le smartphone du garde, qui sait donc où il y a des sangliers notamment. Il ajoute que 365 jours par année un garde est atteignable jour et nuit pour différents types d'interventions. Il indique que le matériel utilisé est souvent prohibé et donc que seuls les gardes peuvent l'utiliser. Il souligne que cela ne peut pas être externalisé et que c'est une tâche régaliennne. Il ajoute que la pêche électrique ne peut également pas être externalisée. Il explique que pour devenir garde de l'environnement il y a deux possibilités. Soit il faut avoir été policier ou garde-frontière, et les connaissances en environnement et nature sont alors évaluées. Soit il faut avoir suivi une filière environnementale, telle que la biologie ou l'ingénierie en gestion de la nature, et les compétences en matière de police sont évaluées. Il ajoute que si les gens ne sont pas issus de la police, ils leur font passer le test psychologique de candidat policier. Il présente ensuite les répartitions de l'activité des gardes. Il explique que les activités administratives sont relativement chronophages, mais qu'arriver à moins de 200 jours-hommes sera difficile. Il indique que la surveillance totalise «

seulement » 24% du temps de travail, et que ce sont avant tout des choses qui ne sont pas externalisables actuellement. Il ajoute que depuis 2014 les cas de permanences ont drastiquement augmenté, de 189 à 767. Il souligne qu'ils ne peuvent par exemple pas refuser d'aller chercher un sanglier mort. Il indique que le canton s'urbanise et que plus de gens sont sur le terrain et voient donc plus de choses. Il ajoute qu'il y a plus d'accidents de la circulation notamment, et que le CEVA a beaucoup perturbé la faune locale le long du tracé. Il indique que les tirs de sangliers sont stables, autour de 150 par année et que cela fonctionne bien. Il ajoute que le montant des déclarations de dégâts à l'agriculture est relativement stable et bas. Il explique que les gardes comme les fonctionnaires sont censés travailler 40 heures par semaine. Mais ils doivent répartir leur travail sur une semaine qui compte potentiellement 168 heures. Il indique que les autres fonctionnaires doivent répartir ces 40 heures sur une semaine qui en compte seulement 60. Il présente le planning des présences qu'utilisent les gardes. Il indique qu'il est difficile d'avoir deux gardes qui travaillent en même temps sur le canton, et que les volontaires peuvent donc être des « yeux » supplémentaires.

La présidente indique que la commission souhaite avoir son avis sur ce PL. Elle lui donne la parole.

M. Fischer indique que la sous-commission a le rôle de contrôler que toutes les alternatives de gestion et d'intervention aient été prises avant de passer à des actions plus intrusives sur la faune. Il ajoute que le rôle de cette commission n'est pas de bloquer des décisions mais d'être sûr que toutes les alternatives ont été considérées. Il explique que ce rôle impose aux autres membres d'étayer leurs arguments et d'évaluer toutes les possibilités.

La présidente demande si la proposition de supprimer la Commission consultative de régulation de la faune va préteriter la situation actuelle.

M. Fischer pense que cela demandera moins d'efforts d'analyse de la situation. Il estime que ce rôle est important dans un canton où la nature est perçue de manière émotionnelle et où l'environnement est réduit.

Un député PLR précise que dans le cadre de la CCDB, de sa sous-commission faune, et au niveau des gardes, il faut de toute façon mettre tout en œuvre pour ne faire que des tirs qui sont nécessaires. Il demande comment cela se passe dans la commission de la CCDB.

M. Fischer indique que la DGAN prend en compte la plupart des éléments nécessaires, mais qu'ils ont des expériences qui ne sont pas toujours connues par les acteurs. Il indique qu'ils ont connaissance de différentes alternatives et expériences réalisées ailleurs. Il indique que parfois d'autres méthodes méritent d'être testées avant de passer au tir.

Un député PLR demande s'ils n'ont pas ces discussions dans le cadre de la commission faune de la CCDB. Il indique que tous les acteurs sont autour de la table dans le cadre de cette commission. Il demande pourquoi ils doivent se voir à deux alors qu'ils pourraient se voir tous ensemble.

M. Fischer répond que les débats dans la sous-commission de la faune se passent bien et qu'ils n'ont eu qu'une seule séance séparée. Il pense qu'ils pourraient cependant freiner certaines décisions si elles ne sont pas suffisamment bien étayées.

Un député S demande quelles sont les conséquences de la suppression de la Commission consultative de régulation de la faune. Il a compris qu'ils ont la crainte d'être minorisés au sein de la CCDB. Il ajoute que maintenir la Commission consultative de régulation de la faune accentue la pression sur les membres de la CCDB pour qu'ils puissent étayer les analyses de situation et ne pas prendre de décisions précipitées. Il demande s'il craint que sans leur commission des décisions précipitées soient prises.

M. Fischer répond qu'il n'a pas peur de cela dans la composition actuelle de la commission mais que cela peut changer. Il précise qu'actuellement la dynamique et l'entente sont excellentes.

Un député S demande s'ils subissent parfois des pressions du département, voire du Conseil d'Etat.

M. Fischer répond que non, jamais.

Un député S demande si les questions qu'ils ont posées au sein de la Commission consultative de régulation de la faune ont pu induire des coûts supplémentaires ou retarder excessivement des décisions. Il demande si c'est un obstacle à la prise de décision.

M. Fischer répond que non, qu'ils n'ont jamais eu à prendre de décision qui bloque ou freine une décision prise dans la sous-commission. Il ajoute que si cela arrive, il faudra pondérer pour savoir si le coût est ou non supportable dans un contexte de préservation de l'environnement et de la faune, et si les pertes sont trop élevées. Il indique que l'argument financier et celui de la protection de la nature doivent être mis en balance. Il indique qu'ils ont entendu que le chevreuil provoquait des dégâts, et qu'ils n'ont pas bloqué mais essayé de prendre des mesures sur la population, notamment sur les fémurs, afin de déterminer la santé des populations tirées. Ils ont donc entendu l'argument financier et l'argument de l'agriculteur qui a des problèmes, et ont seulement demandé à avoir des informations.

Un député PLR demande dans quelle commission ils ont soutenu des tirs de chevreuils et demandé des renseignements supplémentaires.

M. Fischer répond qu'ils l'ont soutenu dans les deux commissions et qu'ils l'ont d'abord présenté dans la sous-commission. Il indique que cela a été bien accueilli car le fait d'avoir des informations supplémentaires intéresse tout le monde. Il explique que les arguments étaient marqués, et qu'ils étaient allés voir les agriculteurs sur le terrain au préalable.

Une députée Ve indique qu'ils s'occupent de préparer le terrain et amènent à la commission consultative de la CCDB une première analyse de la situation. Elle relève qu'ils rendent donc un service, et demande si leur mission est perçue comme telle. Elle demande si leur travail est accueilli positivement par la CCDB.

M. Fischer confirme et indique qu'il y a aussi eu des demandes de compléments d'information. Il relève qu'ils sont généralement écoutés.

M. Rauss précise que la sous-commission de la faune fait un dégrossissage pour la plénière, mais que la commission de régulation de la faune est indépendante. Il indique qu'elle siège généralement toujours avec la sous-commission de la faune, et qu'il est arrivé qu'une seule fois qu'elle siège 15 minutes seule.

M. Fischer précise que s'il y a une opposition le but est de convaincre ou de proposer des alternatives, et que cela vient de la sous-commission de la faune vers la plénière.

La présidente a compris que la Commission consultative de régulation de la faune pouvait être un garde-fou, en apportant un appui à une décision et en stimulant l'attention des membres de la sous-commission de la faune aux prérogatives et aux attentes des protecteurs de la faune. Elle demande s'il n'estime pas qu'il est déséquilibré que d'autres personnes dans ces sous-commissions n'aient pas les mêmes prérogatives, tels les protecteurs de la nature, des cours d'eau ou de la flore.

M. Fischer ne sait pas comment cela se passe dans les autres sous-commissions et ne peut donc pas répondre.

La présidente indique que les auditions sont désormais terminées pour cet objet.

Un député S demande à M. Rauss ce qu'ils font avec les animaux qui sont tirés.

M. Rauss répond que les animaux tirés et en bon état de consommation sont vendus à la population genevoise. Ils ont fait un appel d'offres à tous les bouchers genevois, et seule l'association des bouchers charcutiers genevois a postulé et sous-traite cela à la boucherie des Palettes. Il ajoute que les recettes vont dans les comptes de l'Etat.

La présidente demande quelles tâches sont déléguées à des bureaux d'étude et auxquels.

M. Rauss répond qu'il y a entre 5 et 10 bureaux d'étude. Il ajoute que certains aident à faire des plans de gestion des sites, et qu'un autre fait du monitoring sur les lièvres par exemple. Il explique qu'ils encadrent cela par un mandat.

La présidente demande si leurs rapports sont visibles et consultables.

M. Rauss pense que oui.

Une députée S demande si l'arrachage des plantes nuisibles est délégué aux paysans ou pourrait être délégué aux volontaires nature, notamment dans le cadre du repérage.

M. Rauss répond que c'est au cahier des charges des volontaires nature. Il ajoute qu'ils donnent aussi des mandats à des entreprises privées pour le faire quand il y a des dangers sanitaires spécifiques.

Une députée MCG demande si l'on peut ou non selon le droit fédéral et cantonal pêcher et vendre la chair des silures.

M. Rauss répond que le silure pêché par des professionnels et amateurs est vendable, tandis que les salmonidés pêchés en rivière ne sont pas vendables car ce sont des espèces menacées. Il ajoute que seules quelques truites par pêcheur sont autorisées. Il indique qu'ils ont hésité à restreindre voire interdire la pêche de certaines espèces. Mais il précise que le fait que cela soit autorisé à la pêche implique qu'il y a des pêcheurs au bord des rivières qui sont utiles en signalant diverses informations.

La présidente passe aux débats d'entrée en matière et déclarations des groupes.

Un député S indique qu'il était intéressant de pouvoir revenir en commission et d'entendre les différents auditionnés. Il ajoute que le parti socialiste n'est toujours pas convaincu de l'urgence de supprimer cette commission consultative. Il indique qu'elle permet aussi de faire un minimum de pression sur la Commission consultative de la diversité biologique et sa sous-commission faune pour étayer les arguments et analyser la situation. Il explique que si cette commission de régulation coûtait cher ils pourraient entrer en matière, mais étant donné qu'ils se sont réunis une fois et 15 minutes en 2016, ils estiment qu'il est mieux de la maintenir. Il indique que cela permet de donner un supplément d'influence pour ces questions qui sont importantes en termes de protection des animaux, de la faune et de la nature.

Un député PLR indique que le groupe PLR maintient sa position. Il pense que si des décisions majeures sont prises concernant les volontaires nature, ces dernières seront présentées. Il ajoute que la sous-commission n'a plus vraiment de raison d'être. Il pense que le travail fait à la CCDB est un travail de qualité et que c'est justement parce que tout va bien qu'il faut supprimer la Commission consultative de régulation de la faune maintenant.

Un très bon député MCG indique que le groupe MCG a été rassuré par les auditions et que les points qui paraissaient surprenants en plénière ont été clarifiés. Il ajoute qu'ils restent attentifs au fait de libéraliser l'autorisation de tir à des particuliers. Il indique que le groupe MCG va maintenir sa position et accepter le PL car la sous-commission n'a aucun intérêt.

Une députée PDC répond que le PDC votera ce PL. Elle indique qu'il était intéressant d'entendre les nouvelles interventions. Elle pense que ce PL va vers une simplification et qu'il sera toujours possible de s'interroger après les futurs bilans si quelque chose devait manquer.

Un député UDC pense qu'il ne faut pas conserver une commission qui se voit 15 minutes une fois par année.

Une députée Ve indique que cette commission ne gêne personne mais qu'elle peut agir comme garde-fou. Elle indique que les garde-fous sont nécessaires pour la nature, et en particulier dans le contexte actuel. Elle précise qu'il y a des zones d'ombre dans le cadre des volontaires nature, notamment s'ils vont remplacer le travail étatique. Elle indique que les Verts s'opposeront donc au PL.

La présidente précise que la question des volontaires nature est distincte de ce PL.

La députée Ve indique que sa position vient du contexte général.

Un député EAG estime qu'il n'y a aucune raison de supprimer cette commission.

Votes

La présidente met aux voix **l'entrée en matière du PL 12043-A.**

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : 0

L'entrée en matière du PL 12043-A est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition – adopté.

Art. 1 (modification de la loi sur la faune) : pas d'opposition – adopté.

Art. 16, al. 1 (amendement du Conseil d'Etat, remplacement de l'article 37 par l'article 34) : Unanimité. Accepté.

Art. 16 dans son ensemble : Unanimité. Accepté.

Art. 23 (amendement du Conseil d'Etat, remplacement de l'article 37 par l'article 34) : Unanimité. Accepté.

Art. 23 dans son ensemble : Unanimité. Accepté.

La présidente met aux voix le titre du **chapitre VII : Commission**.

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : 0

Le titre est accepté.

Article 37 (abrogé) : pas d'opposition – adopté.

Art. 2 (modification d'une autre loi) : pas d'opposition – adopté.

Art. 4, al. 3, let. a et f (nouvelle teneur) : pas d'opposition – adopté.

Art. 6, al. 4 (abrogé) : pas d'opposition – adopté.

Art. 3 (entrée en vigueur) : pas d'opposition – adopté.

3^e débat

La présidente met aux voix le PL 12043-A dans son ensemble.

Pour : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstention : 0

Le PL 12043-A est accepté.

Conclusions :

Au vu des éclaircissements obtenus tant par le département que par les personnes auditionnées, la majorité de la commission a été rassurée quant à la diffusion hors contexte d'un document de travail et regrette cette utilisation indue, qui n'aurait pas dû sortir de *la Commission consultative de régulation de la faune*, et qu'il ait été utilisé à des fins perturbantes en travestissant la vérité.

La CCDB est représentative de manière plus large des milieux concernés, ce qui fait que le rendu des préavis devrait être beaucoup plus harmonieux et admis plus largement.

L'encre constitutionnel qu'avait *la Commission consultative de régulation de la faune* a disparu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise en 2013.

Il est clair que *la Commission consultative de régulation de la faune* qui ne compte que des membres siégeant à la CCDB fait doublon avec la CCDB.

La majorité vous recommande donc d'accepter ce projet de loi tel que sorti de commission.

Merci de votre attention.

Projet de loi (12043-B)

modifiant la loi sur la faune (LFaune) (M 5 05) *(Pour une commission consultative équilibrée)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la faune, du 7 octobre 1993, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Pour prévenir des dommages ou des nuisances excessifs, et pour diminuer des dangers manifestes, le Conseil d'Etat peut, après épuisement des mesures préventives, et sur préavis de la commission instituée à l'article 34 de la présente loi, autoriser le département à prendre des mesures régulatrices pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour réduire les espèces occasionnant des perturbations.

Art. 23, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le Conseil d'Etat détermine, sur préavis de la commission prévue à l'article 34, les espèces occasionnant des perturbations pouvant faire l'objet d'une autorisation au sens de l'alinéa 1. L'autorisation est nominative, localisée dans l'espace et dans le temps. Elle mentionne l'espèce visée, détermine les moyens autorisés pour son tir ou sa capture. Un émolument est perçu lors de sa délivrance.

Chapitre VII Commission (nouvelle teneur)

Art. 37 (abrogé)

Art. 2 Modification à une autre loi

La Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique (M 5 38), du 20 mai 1999, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 3, lettres a et f (nouvelle teneur)

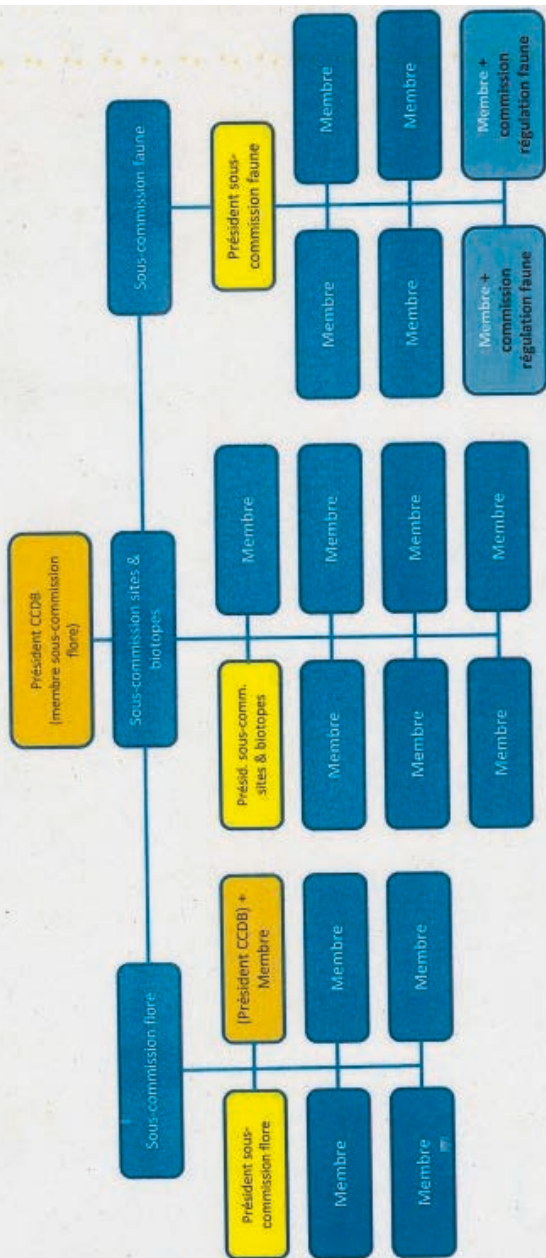
³ Les membres nommés par le Conseil d'Etat doivent comprendre :

- a) 3 représentants des milieux de protection de la nature;
- f) 1 représentant des milieux de protection des animaux;

Art. 6, al. 4 (abrogé)**Art. 3 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

ANNEXE



Date de dépôt : 5 septembre 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que la majorité se préparait à voter tranquillement ce projet de loi lors d'une séance plénière du Grand Conseil au mois de mai, tous les député-e-s ont reçu de la part du président de la Ligue suisse contre la vivisection un courrier concernant notamment la légalité de tirs sur certaines espèces en 2015 et 2016. Face aux interrogations suscitées par ce courrier, une majorité du Grand Conseil a décidé de renvoyer ce projet de loi en commission.

Contre la suppression de la Commission consultative de régulation de la faune

Pour rappel, ce projet de loi vise à supprimer la Commission consultative de régulation de la faune (art. 37 LFaune), dont les compétences doublonneraient selon les signataires avec la Commission consultative de la diversité biologique (art. 34 LFaune). D'après le premier signataire, ce projet de loi n'a pas pour but de régler un problème dans la gestion de la faune, mais plutôt un problème légistique. Il aurait été déposé sans malice ni arrière-pensée. On peut alors légitimement se demander pourquoi il n'a pas été ouvert à la signature d'autres groupes politiques.

La Commission consultative de la diversité biologique dispose d'une sous-commission faune composée de six membres, dont deux qui représentent les milieux de protection de la nature et des animaux font également partie de la Commission consultative de régulation de la faune. A noter que cette dernière ne s'est réunie qu'une seule fois en 2016, durant une heure. On est loin du doublon qui coûte cher au canton. Un préavis peut être donné par la Commission consultative de la diversité biologique et un autre préavis par la Commission consultative de régulation de la faune composée de ses deux membres. Si ces préavis sont différents, c'est au Conseil d'Etat

de trancher, via le département des transports, de l'environnement et de l'agriculture. C'est toutefois extrêmement rare.

Des craintes légitimes

La question qui se pose ici est de savoir si les membres de la Commission consultative de régulation de la faune ont des craintes légitimes d'être minorisés dans la sous-commission faune de la Commission consultative de la diversité biologique en cas de suppression de leur commission.

Malgré les nouvelles auditions faites après le renvoi en commission, la réponse reste affirmative. La représentante de la Commission consultative de régulation de la faune a répondu à la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil que, en cas de suppression, les préavis seraient exclusivement pris par la Commission consultative de la diversité biologique et qu'ils pourraient être parfois différents de ceux que la Commission consultative de régulation de la faune aurait pu prendre.

Par exemple, par rapport à l'opposition du milieu de la protection des animaux contre les chasseurs volontaires, qui seraient autorisés à tirer sur des animaux en appui aux gardes de l'environnement. Le milieu de la protection des animaux estime que les gardes de l'environnement font très bien leur travail et qu'il ne faut pas que des bénévoles soient impliqués dans des tirs, au risque de faire souffrir l'animal. Il y a aussi la crainte que les autorisations de tir d'animaux soient plus nombreuses si la Commission consultative de régulation de la faune venait à disparaître.

La Commission consultative de régulation de la faune a le rôle de contrôler que toutes les alternatives de gestion et d'intervention aient été prises avant de passer à des actions plus intrusives sur la faune. Le rôle de cette commission n'est pas de bloquer des décisions mais de s'assurer que toutes les alternatives ont été considérées. La proposition de la supprimer prêterait la situation actuelle, car cela demanderait moins d'efforts d'analyse de la situation.

Le retour en commission a également permis d'évoquer le malaise que certain-e-s député-e-s avaient avec le projet « volontaires nature » et l'existence d'une directive sur l'autorisation de tirs pour les tiers.

Une commissaire (S) a expliqué que le fait que des documents apparaissent, alors que la commission de l'environnement ne les a jamais vus, a irrité le Grand Conseil. Cela a été mal vu et interprété comme si le Conseil d'Etat cachait quelque chose.

Un commissaire MCG a exprimé qu'il était totalement pour ce PL, puisqu'il en était rapporteur de majorité. Toutefois, avec la fuite de l'existence de cette directive, le MCG a eu l'impression de s'être fait avoir.

Conclusion

Pour ces raisons, la minorité de la commission ne voit ni l'urgence ni l'intérêt de ce projet de loi. Au contraire, elle préfère le refuser afin que les représentants de la protection des animaux et de la nature conservent leur rôle de garde-fou en maintenant le fonctionnement actuel avec la Commission consultative de régulation de la faune.

C'est pourquoi nous vous engageons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à suivre la minorité de la commission et à ne pas voter ce projet de loi.